



DECISION DU MAIRE

N° 030-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle C 751 - Lot B - sise 199 Chemin de Sabri

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 14 mars 2026 - concernant la parcelle bâtie C 751- Lot B - d'une superficie de 652 m² sise 199 Chemin de Sabri.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 751 - Lot B - sise 199 Chemin de Sabri.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 31/03/2026

Le Maire
Richard THOMASSIER

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 074-217401280-20260331-DM_31_2026-AU



DECISION DU MAIRE

N° 031-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles B 330 P1 et B 331 - sises 1382
Route de Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 mars 2026 - concernant les parcelles bâties B 330 P1 et B 331 - d'une superficie de 528 m² - sises 1382 Route de Mijouet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties B 330 P1 et B 331 - sises 1382 Route de Mijouet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 31/03/2026

Le Maire
Richard THOMASSIER

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 074-217401280-20260415-DM_32_2026-AU

S²LOW



DECISION DU MAIRE

N° 032-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles B 330 P2 et B 332 - sises 1388
Route de Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 7 avril 2026 - concernant les parcelles bâties B 330 P2 et B 332 - d'une superficie de 484 m² - sises 1388 Route de Mijouet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties B 330 P2 et B 332 - sises 1388 Route de Mijouet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15/04/2026

Le Maire
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 074-217401280-20260415-DM_33_2026-AU

S'LO



DECISION DU MAIRE

N° 033-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles C 2672, C 2677 et C 2679 - sises lieu-dit Les Champes - Route de Chez Pilloux

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 7 avril 2026 - concernant les parcelles bâties C 2672, C 2677 et C 2679 - d'une superficie de 491 m² - sises lieu-dit Les Champes - Route de Chez Pilloux.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2672, C 2677 et C 2679 - sises lieu-dit Les Champes - Route de Chez Pilloux.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15/04/2026

Le Maire
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 074-217401280-20260415-DM_34_2026-AU



DECISION DU MAIRE

N° 034-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles D 1450, D 1451 et D 1454 - sises lieu-dit Les Plaffes

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10 avril 2026 - concernant les parcelles bâties D 1450, D 1451 et D 1454 - d'une superficie de 1000 m² - sises lieu-dit Les Plaffes.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties D 1450, D 1451 et D 1454 - sises lieu-dit Les Plaffes.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15/04/2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 074-217401280-20260415-DM_35_2026-AU

S²LO



DECISION DU MAIRE

N° 035-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle F 1143 - sise 91 Chemin du Moulin

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10 avril 2026 - concernant la parcelle bâtie F 1143 - d'une superficie de 163 m² - sise 91 Chemin du Moulin.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1143 - sise 91 Chemin du Moulin.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15/04/2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 074-217401280-20260427-DM_36_2026-AU



DECISION DU MAIRE

N° 036-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un logement

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une famille avait besoin d'être logée en urgence,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Un bail précaire et révocable de trois mois à compter du 01 mai 2026 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement n° 4 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 415.94 euros au titre du loyer et de 100 euros au titre des charges.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 27/04/2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le